



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Les groupes de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue en faveur de la loi 64 sur l'immatriculation des armes à feu

Rouyn-Noranda, le 23 janvier 2019 - Dans la foulée du débat social concernant l'adoption de la loi 64 portant sur l'immatriculation des armes à feu, Le Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite vous partager sa position favorable face à cette loi.

Nous unissons donc nos voix pour vous rappeler l'importance que joue le système de contrôle des armes à feu. Nous croyons fermement qu'il s'agit d'un outil de prévention essentiel pour protéger l'ensemble des Québécois et des Québécoises ainsi qu'un moyen supplémentaire pour protéger les femmes et les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. Prévenir les tragédies, éviter des morts et des blessures graves par balle exige des gestes concrets; pouvons-nous vraiment en faire l'économie?

Malgré que les armes à feu sans restriction représentaient 95% de toutes les armes enregistrées par les Québécois en 2011, les carabines et les fusils de chasse demeuraient les armes les plus souvent utilisées lors d'homicides conjugaux.

D'ailleurs, l'enregistrement est le seul moyen permettant aux policiers de garder toutes les armes hors de portée des personnes constituant un danger pour leurs proches ou pour elle-même. Autrement, les policiers n'ont pas d'autres mécanismes que la déclaration de la personne dangereuse pour connaître combien d'armes doivent être retirées. Loin d'être inutile, le registre fédéral était consulté par les policiers du Québec en moyenne 900 fois par jour selon les données du ministère de la Sécurité publique de 2015 (source : PolySeSouvient).

Des statistiques éloquentes démontrent que depuis la mise en place de lois plus sévères sur les armes à feu, adoptées en 1977, 1991 et 1995, le nombre de femmes tuées par arme à feu au pays est passé de 74 en 1989 à 32 en 2005. **Entre 1991 et 2010**, le nombre de femmes tuées par un partenaire intime a diminué de 61% au Canada. Ces lois ont eu une incidence directe sur le nombre total d'homicides. D'ailleurs, le fait d'enregistrer une arme à feu sans restriction ne limite aucunement son propriétaire dans son utilisation légitime.

Les opposants au registre croient que l'argent investi serait mieux dépensé et efficace s'il était alloué à des services de santé mentale. Bien que de tels services soient nécessaires, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) estimait que le registre canadien des armes avait sauvé 300 vies par année et estimait que le coût moyen de chaque décès par arme à feu en 2010 s'élevait à 1 415 731\$. Le ministère de la Justice du Canada, quant à lui, chiffrait les coûts invisibles subis par les victimes pour la perte de vie à plus de 1

milliard de dollars. Se doter d'un tel outil préventif est donc une économie en soi pour notre province.

Pour terminer, nous aimerions souligner le travail démocratique déjà effectué par notre gouvernement en 2016 où tous les groupes étaient invités à soumettre leurs préoccupations et mémoires afin de faire entendre leur voix.

Le Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite que les municipalités se rallient en faveur de cette loi afin que les victimes de violence conjugale reçoivent le message clair du désir fondamental de les protéger.

-30-

SOURCES :

Cathy Allen, coordonnatrice
Maison d'hébergement Alternative pour Elles
819-797-1754,
callen@alternativepourelles.com

Nadia Rocheleau, coordonnatrice
Maison d'hébergement l'Équinoxe
819-622-7002
nadiar@cablevision.qc.ca

Johannie Marleau-Houle, coordonnatrice
Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue
819-764-9171 poste 222
rfat@lino.sympatico.ca